

**DURÉE**

0,12500 jours (soit 1 heure)

**PRIX**

70 € par participant

Soit 84 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

Que vous soyez mandataire, agent commercial, négociateur ou agent immobilier, vous êtes concerné par une obligation de formation continue (décret 2016-173 du 18 février 2016).

- Professionnels de l'immobilier : agents, négociateurs, gestionnaires, syndic, mandataires...

- Toute personne souhaitant se former à la garantie des vices cachés

**PRÉREQUIS**

Posséder une bonne connexion internet

Navigateurs : Firefox, Chrome, Safari

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...)

parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Identifier les points essentiels de la garantie légale des vices cachés
- Reconnaître les conditions à réunir pour mettre en oeuvre la garantie
- Comprendre les principes de la clause limitative

**PROGRAMME**

Présentation de la formation

Bienvenue dans votre formation 1'

Comment réussir ma formation ? 1'

TUTORIEL DE NAVIGATION 4'

**1. Généralités sur la garantie légale des vices cachés**

Vidéo 1 - Généralités sur la garantie légale des vices cachés 4'

Guide - La garantie légale des vices cachés 15'

Atelier n°1 - Comprendre la mise en oeuvre de la garantie selon le Code Civil 1'

Atelier n°2 - Connaître le délai pour mettre en jeu la garantie des vices cachés 2'

Atelier n°3 - Identifier les exclusions 3'

**2. Reconnaître les conditions à réunir pour mettre en oeuvre la garantie**

Vidéo 2 - Défaut rendant impropre l'immeuble à son usage 3'

Atelier n°4 - Reconnaître les vices rendant impropre l'immeuble à son usage 4'

Vidéo 3 - La notion de défaut caché 4'

Atelier n°5 - Quiz : comprendre la notion de vice caché 2'

Vidéo 4 - L'antériorité du vice par rapport à la vente 2'

Atelier n°6 - Reconnaître l'antériorité d'un défaut 1'



Vidéo 5 - Le vice inhérent à l'immeuble vendu et non à l'usage qui en est fait 1'

Atelier n°7 – Quiz 2'

### 3. Comprendre les principes de la clause limitative

Vidéo 6 - La clause limitative 6'

Atelier n°8 - Connaître les conditions d'application de la clause limitative (1/2) 1'

Atelier n°9 - Connaître les conditions d'application de la clause limitative (2/2) 3'

### 4. Synthèse

Vidéo 7 - En synthèse 3'

Questionnaire de satisfaction 1'



**VALIDATION**

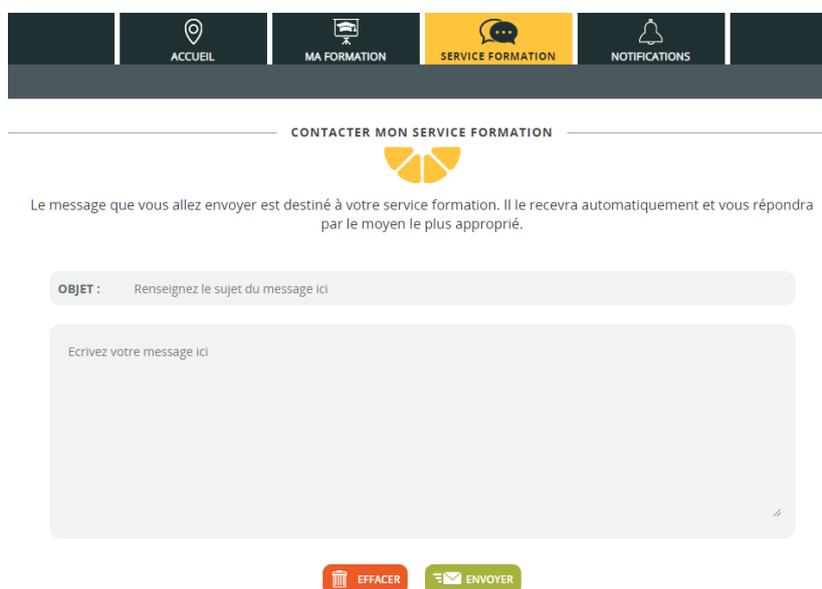
Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOP**



# MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation est réalisée à distance. L'animation pédagogique prend la forme d'une alternance de séquences théoriques et d'évaluations sous formes d'ateliers interactifs : glisser-déposer, texte à trous, QCM, quiz, études de cas pratiques basés sur des situations professionnelles, association de cartes, images interactives (...). La formation est réalisée au moyen d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette disposant d'une bonne connexion Internet. L'accès à la plateforme et au programme est établi pour une durée de 3 mois à compter de votre première connexion.

Vous pouvez à tout moment nous interroger ou poser vos questions sur notre plateforme d'E-learning (voir champ ci-dessous) ou nous adresser un courriel à l'adresse suivante : [formation@ofib.fr](mailto:formation@ofib.fr). Au besoin l'un de nos formateurs pourra vous contacter sur votre lieu de travail du lundi au vendredi (9h00/12h00 -14h00-17h00)



ACCUEIL MA FORMATION SERVICE FORMATION NOTIFICATIONS

CONTACTER MON SERVICE FORMATION

Le message que vous allez envoyer est destiné à votre service formation. Il le recevra automatiquement et vous répondra par le moyen le plus approprié.

OBJET : Renseignez le sujet du message ici

Ecrivez votre message ici

EFFACER ENVOYER

**Attention** : la question posée devra être en rapport avec la séquence ou le parcours proposé ; toute question relative à un sujet non abordé ou relevant de conseil stratégique ou juridique sera automatiquement rejetée.

Tout au long de la formation e-learning, votre assiduité est contrôlée via des données informatiques (temps de connexion, temps passé par activité, score...). La réussite à la formation e-learning est conditionnée par les deux éléments suivants :

- ✓ Vous devez avoir effectué 100% du parcours
- ✓ Vous devez avoir obtenu un score global minimum de 60% aux évaluations

Sous réserve de réussite aux critères ci-dessus, vous recevrez une attestation de formation indiquant le nombre d'heures de formation réalisées et le score global obtenu aux évaluations.